



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse
PLUi
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Piennes Nord

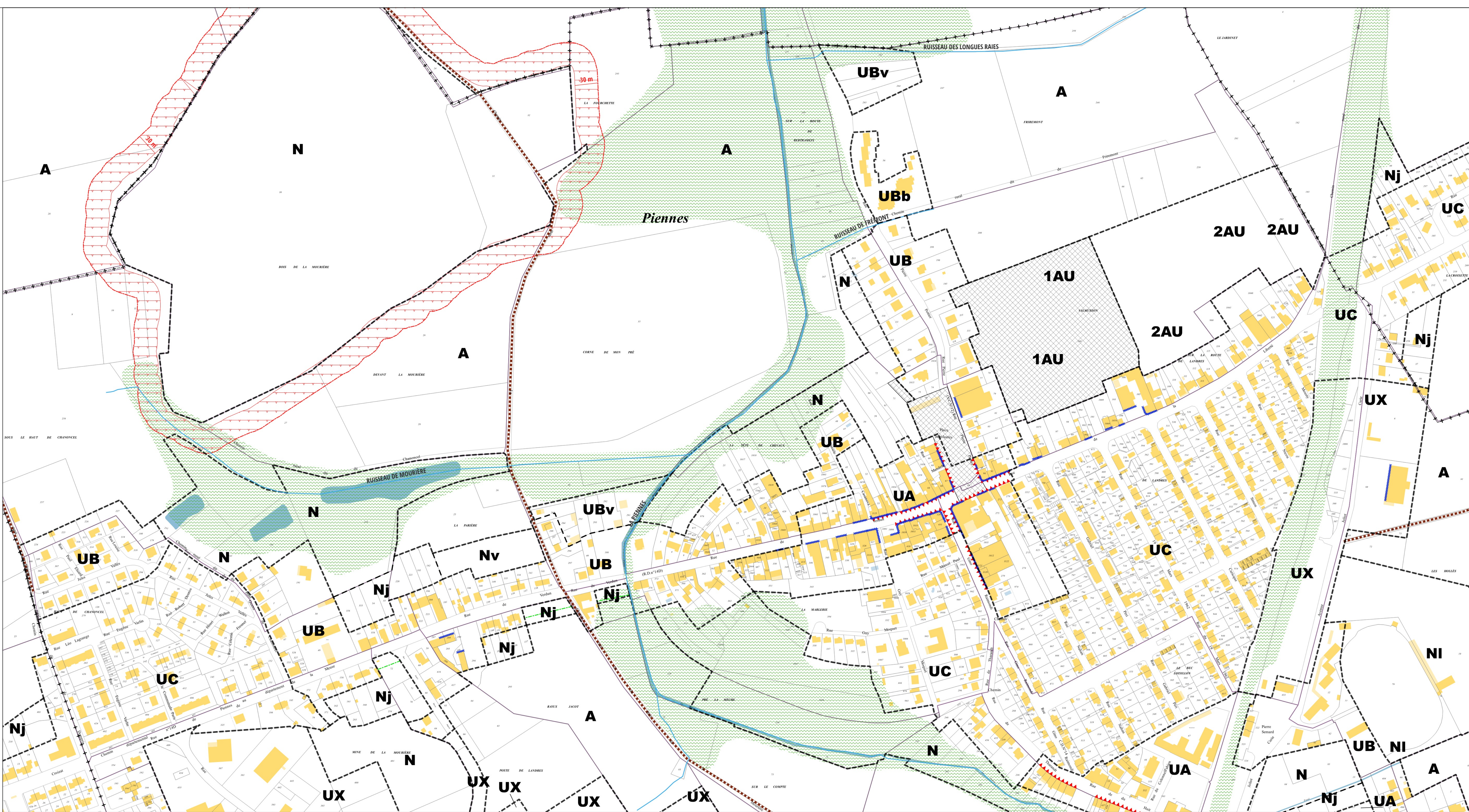
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Mategia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- +—+—+—+— Limite de commune
- Flèche de rattachement
- - - - - Limite de secteur
- - - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Linéaire commercial protégé



D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Piennes Sud Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du

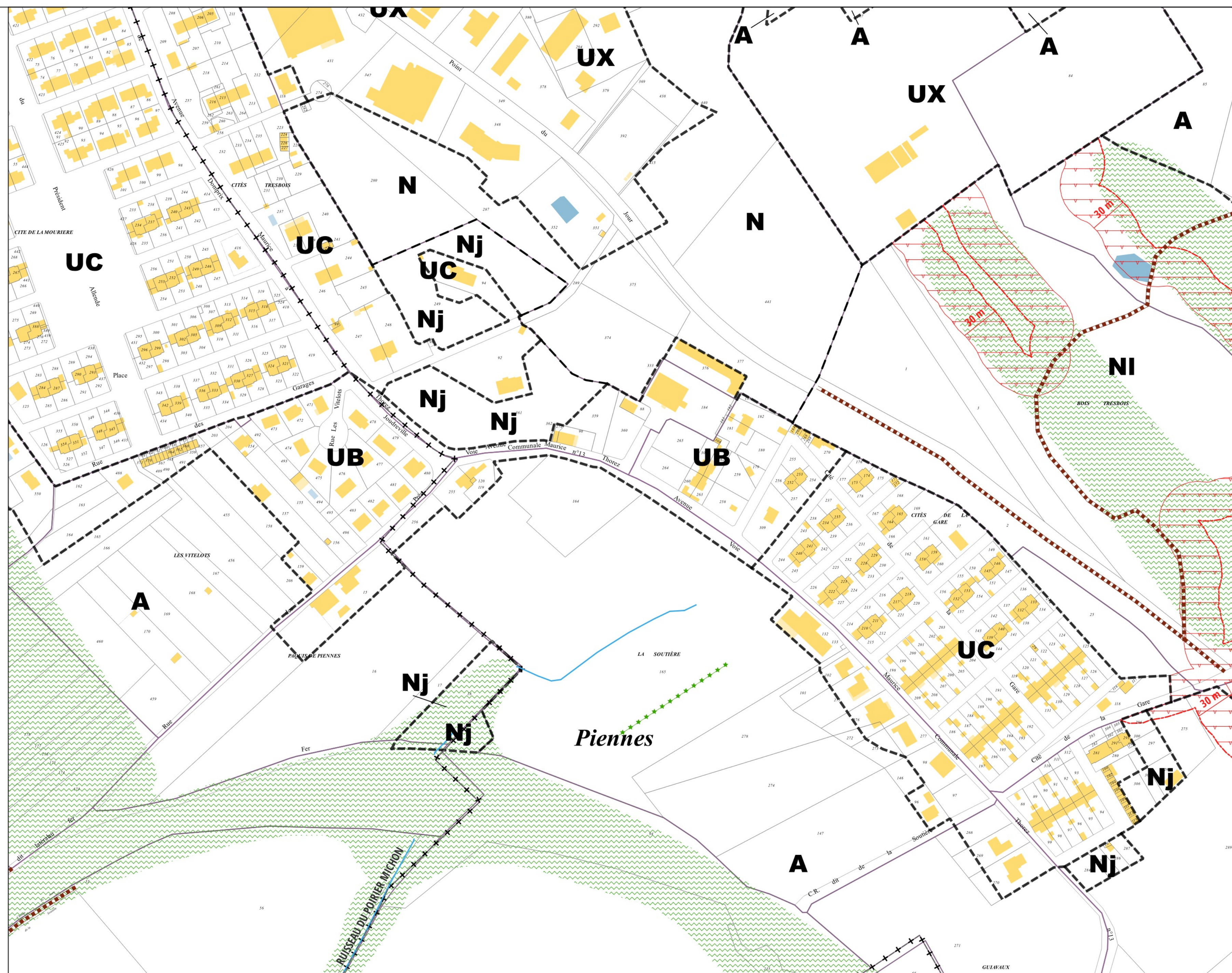
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/2000e

A horizontal scale bar with markings at 0, 100, and 200 m.



Limites administratives

—+—+—+—+—+ Limite de commune

———— Flèche de rattachement

— — — — — Limite de secteur

----- Limite de zone

Prescriptions surfaciques


OAP thématique TVB

Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

 Chemin à conserver

----- Recul 30m

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ **Élément paysager identifié**





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

**Communauté de communes
Cœur du Pays Haut**

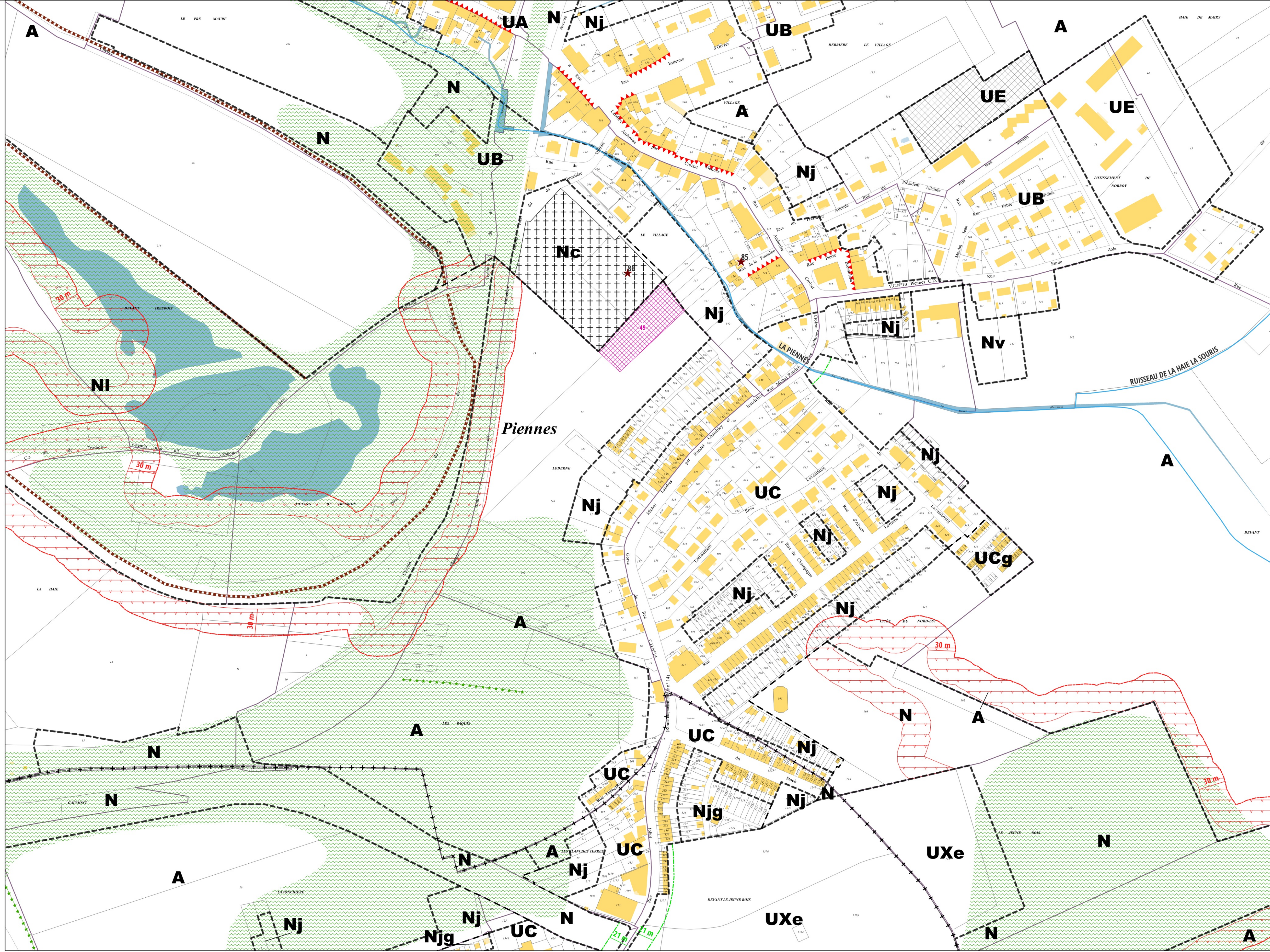
Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Piennes Sud Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- +—+—+—+— Limite de commune
- Flèche de rattachement
- - - - - Limite de secteur
- - - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE	Commune de Piennes	NUMERO	49	NATURE	Agrandissement du cimetière	SURFACE	3743 m²
--------------	--------------------	--------	----	--------	-----------------------------	---------	---------



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

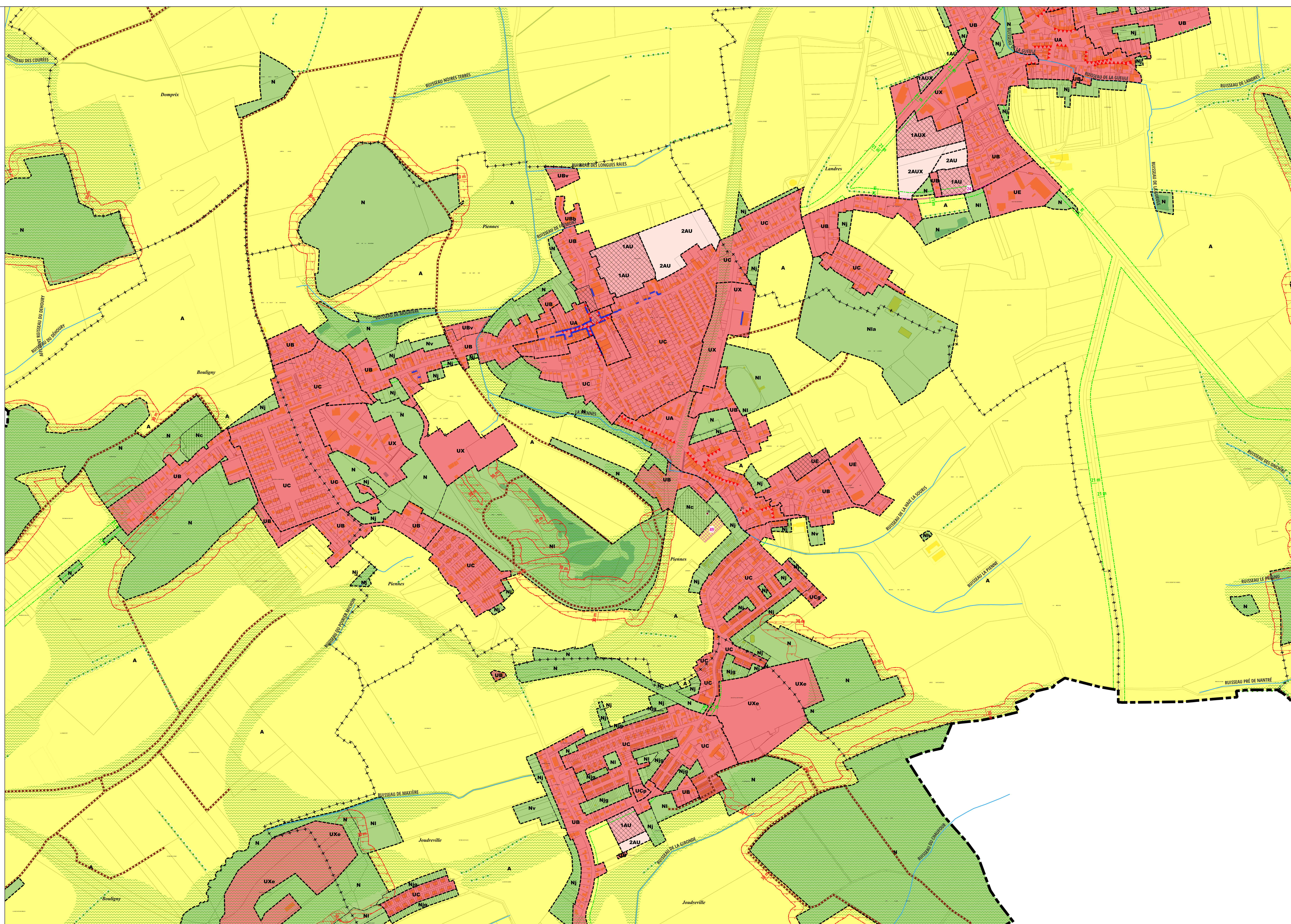
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Piennes

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matargià, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul 30m
- Recul 21m
- - - Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- à urbaniser bloqué
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié
- Linéaire commercial protégé

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié

Emplacement réservé

BENEFICIAIRE Commune de Piennes NUMERO 49 NATURE Agrandissement du cimetière SURFACE 3743 m²

